



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2025-176

PUBLIÉ LE 21 MARS 2025

# Sommaire

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de  
l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité  
départementale de Paris**

75-2025-03-21-00007 - Arrêté autorisant la Ville de Paris à réaliser des missions de nettoyage nécessitant des plongées sous-marines les 24 et 25 mars 2025, sur la Seine à Paris sur le site du port de Bercy aval (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2025-03-21-00007

Arrêté autorisant la Ville de Paris à réaliser des  
missions de nettoyage nécessitant des plongées  
sous-marines les 24 et 25 mars 2025, sur la Seine  
à Paris sur le site du port de Bercy aval



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et  
des Transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ N°**

**autorisant la Ville de Paris à réaliser des missions de nettoyage nécessitant des plongées sous-marines  
les 24 et 25 mars 2025, sur la Seine à Paris sur le site du port de Bercy aval**

**Le préfet de la région d'Île-de-France  
préfet de Paris  
Commandeur de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code des transports et notamment ses articles R. 4241-1 à 71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;

**VU** le code du travail, notamment ses articles R. 4461-1 et R. 4461-6 et les arrêtés pris pour leur application ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 modifié portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

**Vu** l'arrêté du préfet de police n°2019-00621 du 17 juillet 2019 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris ;

**Vu** la demande déposée par la Ville de Paris le 20 mars 2025, complétée le 21 mars 2025 ;

**Vu** l'avis de Haropa-Port en date du 21 mars 2025 ;

**Vu** l'avis des Voies navigables de France en date du 21 mars 2025 ;

**Vu** la consultation de la préfecture de police de Paris du 20 mars 2025 ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La Ville de Paris est autorisée à organiser des interventions de nettoyage nécessitant des plongées sous-marines les 24 et 25 mars 2025, en Seine à Paris au droit du port de Bercy aval.

Ces interventions seront réalisées par la société OCELIAN et auront lieu :

- le 24 mars 2025 de 8h à 12h et de 13h à 16h,
- le 25 mars 2025 de 8h à 12h et de 13h à 16h ;

Ces durées incluent les phases de mise en place d'un balisage ; l'intervention du ponton de servitude équipé d'une grue ; les plongées ; le retrait du balisage.

Le ponton de servitude utilisé restera en permanence à plus de 5 m du chenal lors du nettoyage.

L'organisateur utilisera un bateau pour assurer la sécurité des plongeurs et veiller à la sécurité du site.

Ces interventions ne peuvent être engagées que si la sécurité des plongées peut être assurée par l'organisateur, en application de l'article 3 du présent arrêté.

### ARTICLE 2

Pour les besoins et la sécurité de ces interventions, les mesures suivantes sont prescrites **les 24 et 25 mars de 8h à 12h et de 13h à 16h au droit du port de Bercy aval** :

- **la navigation sera interdite dans la passe droite du pont de Tolbiac,**
- **les virements seront interdits au droit du port de Bercy aval,**
- **les bateaux devront réduire leur vitesse entre le pont de Tolbiac et le pont de Bercy.**

Les horaires des arrêts devront être strictement respectés.

Les Voies Navigables de France avertiront par voie d'avis à la batellerie les usagers de la voie d'eau de ces interventions et des arrêts de la navigation.

### ARTICLE 3

Pour les besoins de ces interventions :

- le ponton de servitude sera localisé entre le chenal et les plongeurs, et pourra rester stationnaire par dérogation à **article 8** du règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire Seine Yonne relatif aux vitesses minimales de navigation dans Paris pour la zone d'évolution des bateaux,
- les plongées subaquatiques seront autorisées, par dérogation à l'article 41 du règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire Seine Yonne.

L'organisateur prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des plongeurs. En particulier :

- Les actions de plongée sont réalisées conformément à la réglementation en vigueur ;
- Le plongeur sera toujours à couvert du ponton de servitude mobilisé pour l'intervention ;

- L'organisateur utilisera un bateau pour assurer la sécurité des plongeurs. Le bateau sera équipé de tous les équipements de sécurité nécessaires ;
- Un pavillon alpha, signalant la présence des plongeurs, sera mis en place sur le bateau de sécurité. Il sera déployé à la mise à l'eau des plongeurs, jusqu'à la fin de leur intervention.

#### ARTICLE 4

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir impliquant des participants, des usagers de la voie d'eau ou créer des dommages aux ouvrages publics.

Pour cette intervention, l'organisateur devra respecter les prescriptions suivantes :

- Le ponton de servitude est conforme à la réglementation et devra disposer des documents de bord réglementaires. Il sera équipé de tous les équipements de sécurité nécessaires (gilets de sauvetage ou aide individuelle à la flottabilité, extincteur, bouée de sauvetage, pagaies, écope, échelle de corde).
- Pour l'arrêt de navigation, l'organisateur installe un feu rouge au-dessus de la passe droite du pont de Tolbiac.
- Une veille radio VHF permanente sera mise en place, et le gestionnaire de la voie d'eau sera systématiquement informé du début et de la fin des opérations.
- Un agent de surveillance / vigie de visu sera présent à bord ou sur les quais afin de prévenir tout risque. Un canal visuel et de communication sera établi de manière permanente entre le conducteur du bateau et une personne fixe à quai pour assurer la sécurité de l'équipe.
- Le site de travail sera balisé avec des bouées orange pour sa partie aquatique.
- Le demandeur devra s'assurer des conditions hydrauliques dans Paris (article 11 du RPP), <http://www.vigicrues.gouv.fr/> avant ses interventions.

#### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à la Ville de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

#### ARTICLE 6

Le préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne.

Fait à Paris, le 21/03/25

Le Préfet de région d'Île de France,  
Préfet de Paris

**Signé**

Marc GUILLAUME